

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

POINT 5(c) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 11/39/10-ADD.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Trente-neuvième Session

Québec (Canada), 9 – 13 Mai 2011

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION,
LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION
DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (GL 32-1999)
(POUR INCLURE LES ANIMAUX ET LES ALGUES MARINES D'AQUACULTURE)**

OBSERVATIONS À L'ÉTAPE 3

COMMENTAIRES DE :

NORVÈGE

F

NORVÈGE

Nous souhaitons féliciter l'Union européenne d'avoir préparé un avant-projet de révision des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* pour inclure les animaux et les algues marines d'aquaculture.

Nous sommes reconnaissants d'avoir la possibilité de présenter nos commentaires sur cet avant-projet aux fins d'étude sous le point 5c de l'ordre du jour de la prochaine session 2011 du CCFL :

Commentaire général :

- Il est important de limiter ce travail du Codex à l'aquaculture biologique et d'exclure de la démarche l'aquaculture durable en général.
- Toutefois, il est aussi important que dans ce travail du Codex il soit tenu compte du travail en cours de réalisation par la FAO sur les directives concernant l'aquaculture durable (<http://www.fao.org/focus/e/fisheries/sustaq.htm>).

A) Modifications générales à l'avant-propos, Section 1 et Section 2

- Le terme « agriculture/agricole » est employé dans tout le texte des directives. Quand il est utilisé, il doit être clair s'il l'on entend qu'il désigne et l'agriculture et l'aquaculture ou l'une ou l'autre. Cela peut sans doute être réalisé par une phrase dans l'avant-propos qui dirait : « Agriculture, comprenant l'aquaculture... ».
- Section 1.1 « mention des animaux et des algues marines d'aquaculture... ». Il faudrait qu'il soit clair que les animaux d'aquaculture comprennent les espèces comme les *mollusques bivalves, les échinodermes, les tuniciers, les gastropodes marins et d'autres espèces*.

B) Modifications à l'Annexe I

- Il faut apporter plus de détails spécifiques concernant la production des différentes espèces et les étoffer.
- Paragraphe 2, dernière phrase : The biodiversity of the aquatic environment and the quality of the surrounding water should **must** be maintained. (NdT : changement ne s'appliquant qu'à l'anglais, car le texte français dit : « La biodiversité du milieu aquatique et la qualité des eaux environnantes doivent être maintenues »).
- Paragraphe 5 : Nous sommes d'avis qu'il devrait être possible d'utiliser l'eau de refroidissement des centrales électriques ou d'autres sources industrielles en production biologique. Également, ce concept ne va pas à l'encontre de ce qui est dit au paragraphe 6. Par conséquent, nous suggérons que le paragraphe 5 se lise : L'eau utilisée en aquaculture doit être de qualité qui convient à la production d'aliments propres à la consommation humaine. ~~et ne doit pas provenir d'~~ **Les eaux usées d'origine domestique ou industrielle ne doivent pas contenir de substances nocives.**
- Paragraphe 8, première phrase : Nous suggérons une autre formulation : Il est préférable d'utiliser autant que possible des espèces **indigènes locales** pour l'élevage biologique.
- Paragraphe 9, première phrase : Nous aimerions ajouter le « débit d'eau » au paramètre de qualité qui doit être recherché. Nous suggérons la formulation suivante : « La ferme doit offrir un espace suffisant pour répondre aux besoins des animaux à qui il faudra fournir une eau de bonne qualité **offrant un débit suffisant et** assez d'oxygène et, dans le cas des animaux filtreurs, tenir compte d'autres facteurs nutritionnels dont ils ont besoin. »
- Paragraphe 9, dernière phrase : Nous suggérons de remplacer « espèces » par « organismes ». La température et l'éclairage doivent convenir aux **organismes espèces** élevées à l'endroit géographique particulier de l'exploitation d'élevage.
- Paragraphe 11 : Nous ne sommes pas d'accord avec ce paragraphe, car les systèmes fermés doivent par nature disposer d'une certaine recirculation sinon ils ne seraient pas des systèmes fermés, et nous supprimerions cette phrase. ~~« Les systèmes de recirculation fermés sont interdits sauf pour les écloséries et les nurseries ou l'élevage d'espèces destinées à la production d'aliments biologiques pour les animaux. »~~

- Paragraphe 12 : Ce qui est entendu par « correspondre...à la situation naturelle » n'est pas clair. Aucune éclosure commerciale économiquement viable ne peut se conformer à cette exigence qui devrait être supprimée ou reformulée.
- Paragraphe 13 : Il faut se rappeler que des espèces de poisson forment naturellement des bancs ayant une densité de biomasse supérieure à la densité normale que la réglementation applique aux exploitations d'élevage de poisson conventionnelles. Par conséquent : La densité de stockage maximale **des poissons** doit **tenir compte du comportement naturel de l'espèce cultivée** être inférieure à celle dans les élevages conventionnels et les autorités compétentes doivent établir des valeurs guides de densité maximale pour l'espèce cultivée qui relève de leur compétence.
- Paragraphe 13 : Nous recommandons d'harmoniser les règles de production pour les mêmes espèces. Une trop grande variation peut entraîner une grande différence dans la qualité du même type d'espèces dans le monde et ensuite causer des problèmes en matière de commerce. Nous souhaiterions que cela soit élaborer davantage.
- Paragraphe 14 : Ce paragraphe devrait être plus spécifique car il peut entraîner des problèmes semblables. Voir les commentaires concernant le paragraphe 13.
- Paragraphe 15 : En plus de garantir le bien-être, cette section devrait définir les besoins nutritionnels des animaux d'aquaculture et ne pas les lier à la demande des consommateurs. Au besoin, cela devrait être défini dans l'avant-propos. Nous suggérons donc que la troisième phrase dise :
 - « Les poissons carnivores ne doivent pas recevoir une alimentation exclusivement à base de plantes de manière à répondre à leurs besoins physiologiques et **à garantir leur bien-être** faire en sorte que les consommateurs ne soient pas privés des acides gras essentiels. »
- Paragraphe 17 : Ce paragraphe fait référence à l'Annexe 2, Tableau 2 qui n'est pas jointe au document. Nous souhaitons que cela soit élaboré davantage.

Commentaires concernant la Section B.2 Algues marines

- Il faudrait peut-être définir les algues marines ou définir le champ d'application de la section.
- Plus de détails semblent nécessaires et nous aimerions donc que cette section soit élaborée davantage.